



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

**DELIBERATION N° 101/ 6/2017 : VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'ENGINS ET DE
VEHICULES**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu l'estimation de la valeur des biens,

Le Grand Montauban est propriétaire de véhicules et engins réformés qui ne sont plus utilisés par les services.

Aussi, il vous est proposé de procéder à leur mise en vente aux enchères publiques, par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur, à partir des estimations suivantes :

Marque	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Prix de réserve nets
Iveco Eurotrakker	BD 853 HV	23/02/2001	15 000 €
Tracteur Renault	6253 JV 82	16/11/1999	5 000 €

Il est précisé qu'un commissaire-priseur sera chargé :

- de procéder à la recherche d'un ou plusieurs acquéreurs,
- d'effectuer toutes les formalités requises et tout ce qui sera nécessaire aux fins de parvenir à la vente de ces matériels,
- de ne pas vendre en-dessous du prix dit de réserve tel que défini ci-dessus.

Le prix de vente sera reversé dans sa totalité au GMCA.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de la vente des biens répertoriés ci-dessus,
- fixer les prix nets minimum de vente tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- décider de donner mandat à un commissaire-priseur, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en vente aux enchères publiques de ces matériels,
- charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous les actes et documents correspondants.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de la vente des biens répertoriés ci-dessus,
- de fixer les prix nets minimum de vente tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- de donner mandat à un commissaire-priseur, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en vente aux enchères publiques de ces matériels,
- de charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous les actes et documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUIL. 2017

De sa publication le :

06 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

